

## que faut il faire lorsqu'on crois que son mariage est juste pour a

Par **poulet**, le 15/05/2009 à 16:26

que faut il faire lorsqu'on s'est marié depuis 2 ans qu'on a tous faits pour que sa femme soit heureuse lui permettre de rentrer au pays 2 fois en 2 ans pour une durer de 2 mois chacun Quand elle a su qu'elle était enceinte il y a eu un changement dans son comportement elle était plus distingue envers moi et tenait des propos pas trop gentils et puis viens son départ et elle ne veut plus rentrer a la maison .

je voudrais savoir comment on peut faire pour faire annuler mon mariage maintenant j'ai un doute en sa sincérité je pense qu'elle veut faire un mariage gris

Par **ardendu56**, le 15/05/2009 à 18:58

poulet, bonsoir

L'annulation du mariage, n'y pensez pas trop surtout avec une femme enceinte. Au mieux vous pourrez CONTESTER votre FILIATION si vous pensez ne pas être le père de l'enfant. Depuis l'ordonnance du 4 juillet 2005, l'article 333 du code civil met en place une action unique pour la contestation de la filiation dans le mariage et la contestation de la filiation hors mariage. Désormais, toute filiation peut être contestée par le ministère public pendant 10 ans dans deux hypothèses :

- si des indices tirés des actes d'état civil rendent invraisemblables le lien de filiation, exemple : trop faible différence d'âge...,
- si la filiation a été établie en fraude à la loi.

Concernant l'abandon de foyer, de domicile conjugal :

le manquement à l'obligation de communauté de vie, constitue une faute, cause de divorce. L'article 215 du Code Civil érige en principe que les époux s'obligent mutuellement à une communauté de vie. Sur ce fondement du divorce pour faute, ce sont souvent des manquements au devoir de cohabitation, soit l'abandon du domicile conjugal sans raison valable ou le refus de réintégrer le logement familial qui vont entraîner directement le prononcé du divorce, sans que le juge s'interroge sur la survie d'une communauté de vie affective.

Mais d'autres comportements peuvent caractériser aussi la rupture de la communauté de vie, établissant à nouveau qu'elle ne se réduit pas à la cohabitation des époux et que malgré la cohabitation, la rupture de la communauté de vie peut être consommée.

La sanction de l'abandon du domicile conjugal ainsi que nous l'avons évoqué, est la

possibilité de voir prononcer à l'encontre de l'époux ayant quitté le domicile conjugal un divorce aux torts exclusifs.

Mais pour être fautif, l'abandon doit réunir deux conditions posées par l'article 242 du Code Civil :

- Une violation grave ou renouvelée des droits et devoir du mariage
- Rendre intolérable le maintien de la vie commune

L'appréciation de ces critères relève du pouvoir souverain des juges du fond, ainsi il a été jugé qu'il ne peut être reproché à un époux de ne pas avoir voulu vivre dans l'appartement commun dès lors que cet appartement n'avait pas été choisi d'un commun accord entre les époux et qu'il ne l'avait jamais visité.

Vous devez contacter un avocat, si votre but est le divorce.

Bon courage à vous.

Par **poulet**, le **15/05/2009** à **19:34**

merci beaucoup ardendu 56 je ne veut pas provoquer de divorce car mes droits et devoirs vont être plus compliquer peut être ? merci encore

Par **ardendu56**, le **15/05/2009** à **20:08**

poulet, re bonsoir

Plus grave encore si vous n'avez pas fait de contrat de mariage. Pour ce qui a été acheté après le mariage, c'est 50/50, ce qui est à l'un est l'autre. Sans parler pension alimentaire...

Bien triste votre histoire.